

FLASH INFO

Des primes exceptionnelles pour le renfort covid 19

Elles sont définies par décret et attribuées aux titulaires comme aux contractuel·les qui ont été soumis·es à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant la crise sanitaire.

Le Ministère distingue 3 groupes :

Groupe 1 : Participation à l'accueil des enfants de soignants en établissement scolaire.

Son calcul se fait selon la durée de la participation au dispositif, comptabilisée en demi-journées : inférieure à 4 jours, aucune prime ; entre 4 et 9,5 jours, 330€ ; entre 10 et 16 jours, 660€ et au-delà de 16 jours, 1000€, le dimanche compte double.

Groupe 2 : Réponse à une urgence publique sur le base du volontariat ou sur réquisition du préfet. Ce groupe concerne les infirmier·es qui ont effectué des missions dans des lieux d'accueil ou de soins : Ehpad, accueil des personnes sans-abri, etc. Le montant est de 1000€, quelle que soit la durée de la mobilisation.

Groupe 3 : Surcroît de travail significatif, pour les personnels administratifs, sauf s'ils sont concernés par le groupe 1.

Les conseils du SNIES

Dès la semaine prochaine, contacter le supérieur hiérarchique en charge de la remontée des personnes concernées vers les rectorats, pour un versement sur le salaire d'août ou de septembre.

Pour le SNIES

- ▶ Les agents doivent être informés du mode de comptabilisation et du taux attribué.
- ▶ L'engagement de tous devrait être reconnu, comme le télétravail en suivi des élèves, les apprentissages des gestes barrières, la préparation du retour en classe...
- ▶ Le surcoût du télétravail (utilisation des connexions, du matériel informatique, forfaits téléphoniques personnels, électricité...), devrait être défrayé.

Le SNIES vous informe

Les personnels qui ont été en contact direct avec des malades du Covid-19 doivent être testés par la structure dans laquelle ils sont intervenus, puis éventuellement testés une deuxième fois sur prescription du médecin traitant la semaine suivante. Sans test, ils sont soumis à une quatorzaine, en position d'autorisation spéciale d'absence (ASA) si le télétravail n'est pas possible.

- ▶ Le SNIES exige qu'un équipement adapté pour les soins auprès des élèves internes ne pouvant retourner chez eux soit mis à disposition.
- ▶ Le SNIES dénonce, en intersyndicale avec le SNICS, le manque de matériel adapté : masques chirurgicaux, masques FFP2, surblouses, lunettes, écran facial... [À lire en cliquant ici](#). L'enquête du SNIES montre que plus de 9 infirmier·es sur 10 estiment insatisfaisant leur équipement de protection pour cette reprise.

Une responsable syndicale SNIES, aux informations de TF1 du 20/05/2020, témoigne du retour en classe.

